



BRÈVE
ÉCONOMIQUE
VOTRE EXPERT



Prévention Covid-19 Nouvelle subvention de la CARSAT

Jusqu'à 5 000 € de subvention pour les TPE-PME qui investissent dans certains équipements de protection

La CARSAT lance ce lundi 18 mai «Prévention TPE Covid», une subvention qui vise à prévenir la transmission du coronavirus au travail, pour toutes les TPE/PME de moins de 50 salariés.

Entreprises bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, ainsi que les travailleurs indépendants avec 0 salarié sont également bénéficiaires.

Taux et montant de la subvention

La subvention correspond à un montant de **50 % de l'investissement hors taxes** réalisé pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19.

La subvention est conditionnée à un montant minimum d'investissement de :

- 1 000 € HT pour les entreprises, (subvention minimum de 500 €) ;
- 500 € HT pour les travailleurs indépendants, (subvention minimum de 250 €) ;

La subvention est plafonnée dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 € pour les deux catégories.

Date d'achat des investissements

Cette subvention ne concerne que les acquisitions réalisées **du 14 mars 2020 au 31 juillet 2020**.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)
www.capeb.fr/morbihan

Equipements et prestations financés

- **Des mesures barrières de distanciation sociale ou physique :**
 - ✓ Mesures permettant **d'isoler le poste de travail des contacts** (prise en charge de la pose de vitre, des plexiglas, des cloisons de séparation, des bâches, des écrans fixes ou mobiles).
 - ✓ Mesures permettant de **guider et faire respecter les distances sociales** (prise en charge des guides files, des poteaux et grilles, d'accroches murales, de barrières amovibles, des cordons et sangles associés, de chariots pour transporter les poteaux, les grilles, les barrières et les cordons).
 - ✓ **Locaux additionnels** et temporaires pour respecter les distances sociales (prise en charge du montage/démontage et 4 mois de location).
 - ✓ Mesures permettant de **communiquer visuellement** hors support à transmettre (prise en charge d'écrans, tableaux, support d'affiches, affiches).

- **Des mesures d'hygiène et de nettoyage :**
 - ✓ Installations permanentes permettant le **lavage des mains et du corps** (douches) (prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation).
 - ✓ **Installations temporaires et additionnelles** telles que toilettes/lavabos/douches (prise en charge de l'installation / enlèvement et 4 mois de location).

En option : financement de masques, de visières et de gel hydro alcoolique uniquement si au moins une mesure barrière de distanciation sociale ou physique figurant dans la liste ci-dessus est mise en place.

Sont spécifiquement exclus : les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.), les tablettes, ordinateurs portables, smartphones, et transpalettes, ainsi que les gants et les lingettes.

Marche à suivre pour la demande de subvention

- **Justificatifs d'achats ou de location :**

La demande se fait uniquement suite à l'achat ou à la location. Aucune demande de réservation n'est possible préalablement. Les factures sur internet y compris en langues étrangères valent en tant que justificatifs de paiement.

Si la facture acquittée ne peut pas être fournie, il sera possible d'accepter le ticket de caisse reprenant les achats effectués et joint d'une **attestation sur l'honneur à l'entête de l'entreprise avec la mention « acquitté, la date et le mode de règlement associé »**.

▪ Autres critères d'éligibilité

L'entreprise doit, en plus de la condition d'effectif, remplir les critères suivants :

- ✓ Cotiser au régime général de la sécurité sociale en tant qu'employeur ;
- ✓ Déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant une aide financière sur le(s) même(s) investissement(s).
- ✓ **Avoir réalisé et mis à jour son document unique** d'évaluation des risques depuis moins d'un an, consultable par la caisse ; à noter, s'il n'est pas réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an, cela constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui pourra entraîner le remboursement de la totalité de la subvention.

▪ Versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces justificatives.

Le budget dédié à la subvention est limité, les subventions seront versées dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une fois le budget épuisé, il ne sera plus possible de l'obtenir.

▪ Formulaires et demande

Toute demande complétée devra être envoyée à la caisse **avant le 31 décembre 2020**.

Formulaires de demande disponibles sur **ameli.fr/entreprise** :

▪ Pour les entreprises de moins de 50 salariés

Conditions d'éligibilité

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684787/document/conditions_generales_dattribution_pour_les_entreprises_de_moins_de_50_salaries.pdf

Formulaire de demande

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684793/document/formulaire_de_demande_de_subvention_prevention_covid_pour_les_entreprises_de_moins_de_50_salaries.pdf

▪ Pour les travailleurs indépendants (0 salariés)

Conditions d'éligibilité

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684793/document/formulaire_de_demande_de_subvention_prevention_covid_pour_les_entreprises_de_moins_de_50_salaries.pdf

Formulaire de demande

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684793/document/formulaire_de_demande_de_subvention_prevention_covid_pour_les_entreprises_de_moins_de_50_salaries.pdf

Demande à adresser par mail à drp.aidesfinancieres@carsat-bretagne.fr ou par courrier à Carsat Bretagne - 236, rue de Châteaugiron -35030 RENNES Cedex 09

Contacts - CAPEB du Morbihan

| | | |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Service Fiscal et Economique | Conseil en Subvention | philippe.leray@capeb56.fr |
| Service Développement | Conseil et Prévention | mickael.robert@capeb56.fr |